



## Communiqué de Presse

**La Ligue des Droits de l'Homme souhaite attirer l'attention  
des citoyens et de la presse  
sur une prochaine audience du tribunal de Bonneville  
le jeudi 7 avril à 8h30.**

**L'accusation repose sur l'article L622-1 du Code de l'entrée des des étrangers.**

*« Sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 622-4, toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros. »*

**A la LDH nous avons reçu Fernand BOSSON plusieurs fois.  
Retraité, il est aussi actuellement conseiller municipal d'ONNION  
et ancien maire de sa commune.**

**Il hébergeait pour la seconde fois une famille de Kosovars dans une maison familiale  
inoccupée, famille déboutée du droit d'Asile par l'OFPRA puis la CNDA et qui avait  
vécu au CADA d'Onnion. Les enfants étaient scolarisés à Onnion.**

**Sur ordre préfectoral, la gendarmerie est intervenue pour expulser ces personnes,  
elles devraient avoir trouvé refuge sur Annecy.**

**Il a reçu une assignation à comparaître.**

**Nous devons assurer Fernand Bosson de tout notre soutien  
et envisager d'assister à cette audience.**

**Nous ne pouvons abandonner un homme  
qui vit la fraternité et prend soin de son prochain.**

**Annemasse le 30 mars 2016**

*Nous comptons sur une présence massive sans slogan ni banderoles.  
Ceux qui souhaitent faire parvenir une motion ou des messages de soutien  
peuvent les communiquer à son avocate  
Maître Michèle Blanc, 14, rue Louis Revon 74000 ANNECY.*